



URBA CONCEPT - Monsieur Jean-Marie THOMANN  
2 rue de l'ancienne école - 67170 BERNOLSHEIM  
Tél. 03 88 68 37 00 - Fax 03 88 68 99 63 - Port. 06 72 81 30 29  
E-mail : [urba-concept@wanadoo.fr](mailto:urba-concept@wanadoo.fr)

**VOUS voulez réaliser des travaux de construction !**

**VOUS désirez entreprendre des travaux de rénovation pour restaurer ou remettre en valeur votre patrimoine immobilier !**

**VOUS réfléchissez sur les travaux les plus efficaces à entreprendre du point de vue énergétique, pour bien ou mieux vous chauffer tout en réduisant vos factures d'énergie !**

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin met à disposition du public depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, un architecte consultant, afin d'accompagner techniquement et administrativement les propriétaires désirant engager des travaux de construction ou de rénovation de leurs biens immobiliers.

Aussi si vous le désirez, Jean-Marie THOMANN, Architecte DENSAIS a été missionné, pour vous assister à titre gratuit dans toutes les phases de votre projet : phases allant du choix des travaux à effectuer, jusqu'au dépôt des déclarations administratives préalables ou même au montage des demandes de subvention.

En effet, étant de plus mandaté par le Conseil Général du Bas-Rhin comme opérateur du Programme d'Intérêt Général "Rénov'Habitat", Jean-Marie THOMANN pourra vous informer sur les aides et les financements possibles de vos travaux.

Les permanences tenues par JM THOMANN sont les suivantes :

- tous les lundis de 9h30 à 11h00 - Communauté de Communes de la Plaine du Rhin - 3 Rue Principale à BEINHEIM
- tous les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> lundis du mois de 13h30 à 15h00 - Mairie de Seltz - 10 Place de la Mairie à SELTZ
- et tous les lundis de 17h00 à 18h00 - Mairie de Lauterbourg 21 Rue de la Première Armée à LAUTERBOURG

N'oubliez pas de vous munir au minimum des documents suivants :

- une copie des 2 derniers avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes occupant le logement;
- une copie de la dernière taxe foncière ou un relevé de propriété;
- une copie de votre livret de famille
- et éventuellement les plans ou photos en votre possession